



**POLICE MUNICIPALE**

Tél. : 04.93.66.07.17  
Fax. : 04.93.66.07.99

**ARRETE**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE TOUT VEHICULE SUR L'AVENUE DU DOCTEUR BELLETRUD – AVENUE DE PEYGROS – ROUTE DE DRAGUIGNAN – AVENUE MIRABEAU POUR DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE TELECOM - SOCIETE ORANGE**

**NOUS**, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L-2212-1 à L-2213-31 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par la société ORANGE sise, 9 Boulevard François Grosso – BP 1309 – 06006 Nice cedex 1 ;

**CONSIDERANT** que des travaux d'ouverture de chambre télécom et de tirage de câbles en aérien pour le rétablissement du réseau sur l'Avenue du Docteur Belletrud – l'Avenue de Peygros – la Route de Draguignan et l'Avenue Mirabeau sont nécessaires ;

**CONSIDERANT** que les travaux sont confiés à la société CPCP TELECOM SOLUTIONS 30, sise, 15 Traverse des Brucs – ZI n°1 les Bouillides – 06560 Valbonne ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule sur les voies précitées ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'autorisation de circulation et de travaux est accordée à la société CPCP TELECOM SOLUTION 30 du mardi 22 novembre au vendredi 2 décembre 2022 de 09h00 à 17h00, sur l'Avenue du Docteur Belletrud – l'Avenue de Peygros – la Route de Draguignan et l'Avenue Mirabeau pour des travaux d'ouverture de chambre télécom et de tirage de câbles en aérien pour la société ORANGE afin de rétablir le réseau.

**ARTICLE 2 :**

La circulation de tout véhicule s'effectuera par alternat et sera régulée par feux tricolores sur chaque lieu d'intervention pendant la durée des travaux. Ces derniers sont à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :**

Le dépassement au droit du chantier sera interdit.

La limitation de la vitesse sera réduite à 30 km/h.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation du chantier, de jour et de nuit ainsi que la sûreté de la circulation, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Cette entreprise est responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**ARTICLE 5 :**

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires, placés aux extrémités de la section de la voie publique faisant l'objet de la réglementation, 48 heures à l'avance afin d'informer la population de ces restrictions.

**ARTICLE 6 :**

Les usagers devront respecter, en toutes circonstances, les indications résultant de la signalisation établie, conformément aux articles ci-dessus, ainsi que celles qui seront données par les agents dûment habilités.

**ARTICLE 7 :**

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade et inscrit au registre de la mairie.

**ARTICLE 9 :**

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune et de sa notification à l'intéressée, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 22 novembre 2022

Le Maire,

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

